

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3718)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS395

présenté par

Mme Parmentier-Lecocq, rapporteure et Mme Grandjean, rapporteure

ARTICLE 9

Après le mot :

« sont »

rédiger ainsi la fin de la dernière phrase de l'alinéa 4 :

« portés à la connaissance de l'assemblée générale et approuvés par le conseil d'administration ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de confier au conseil d'administration la compétence d'approbation du montant des cotisations et de la grille tarifaire et d'assurer la bonne information à ce sujet de l'assemblée générale.